



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°100  
27 novembre 2023

-Décision 2023/UTI CRR/30 du 17 novembre 2023 interdisant l'accès au public au chemin de contre-halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune d'AUDELANGÉ à compter du 20/11/2023 jusqu'au 31/12/2024

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**2023/UTI CRR/30**

**Direction  
Territoriale  
Rhône Saône**

Interdisant l'accès au public au chemin de contre-halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune d'AUDELANGE  
A compter du 20/11/2023 jusqu'au 31/12/2024

**Unités  
Territoriales**

**Unité Territoriale  
d'Itinéraire  
Canal du Rhône  
au Rhin**

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;  
VU le code des transports ;  
VU la décision du 23 août 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile Avezard

**DÉCIDE**

**Article 1**

L'accès au chemin de contre-halage est strictement interdit pour des raisons de sécurité (risque de chutes d'arbres) sur la section en rive gauche du canal du Rhône au Rhin, comprise entre le P.K. 27,450 et le P.K.28.480 sur le territoire de la commune de AUDELANGE.

Les zones d'interdiction sont matérialisées physiquement par des barrières condamnant l'accès piétonnier au chemin de contre-halage.

Ces zones sont indiquées sur le plan en annexe de la présente décision

**Article 2**

Cette interdiction prend effet le **20 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024**.

Elle ne concerne pas :

- Le personnel de VNF amené à intervenir de manière exceptionnelle sur l'ouvrage,
- Les services et entreprises mandatés par VNF ainsi que les services de secours et d'urgence, en cas de nécessité.

**Article 3**

Les services de VNF sont chargés de la mise en place du dispositif d'interdiction d'accès de part et d'autre du chemin. La fermeture du chemin de contre-halage est assurée, à chaque extrémité, par le pôle exploitation de l'UTI CRR à l'aide de barrières Heras sur lesquelles seront apposés le présent arrêté.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

La présente décision sera affichée en mairie de Audelange et sur les barrières de fermeture du site

**Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 17 novembre 2023

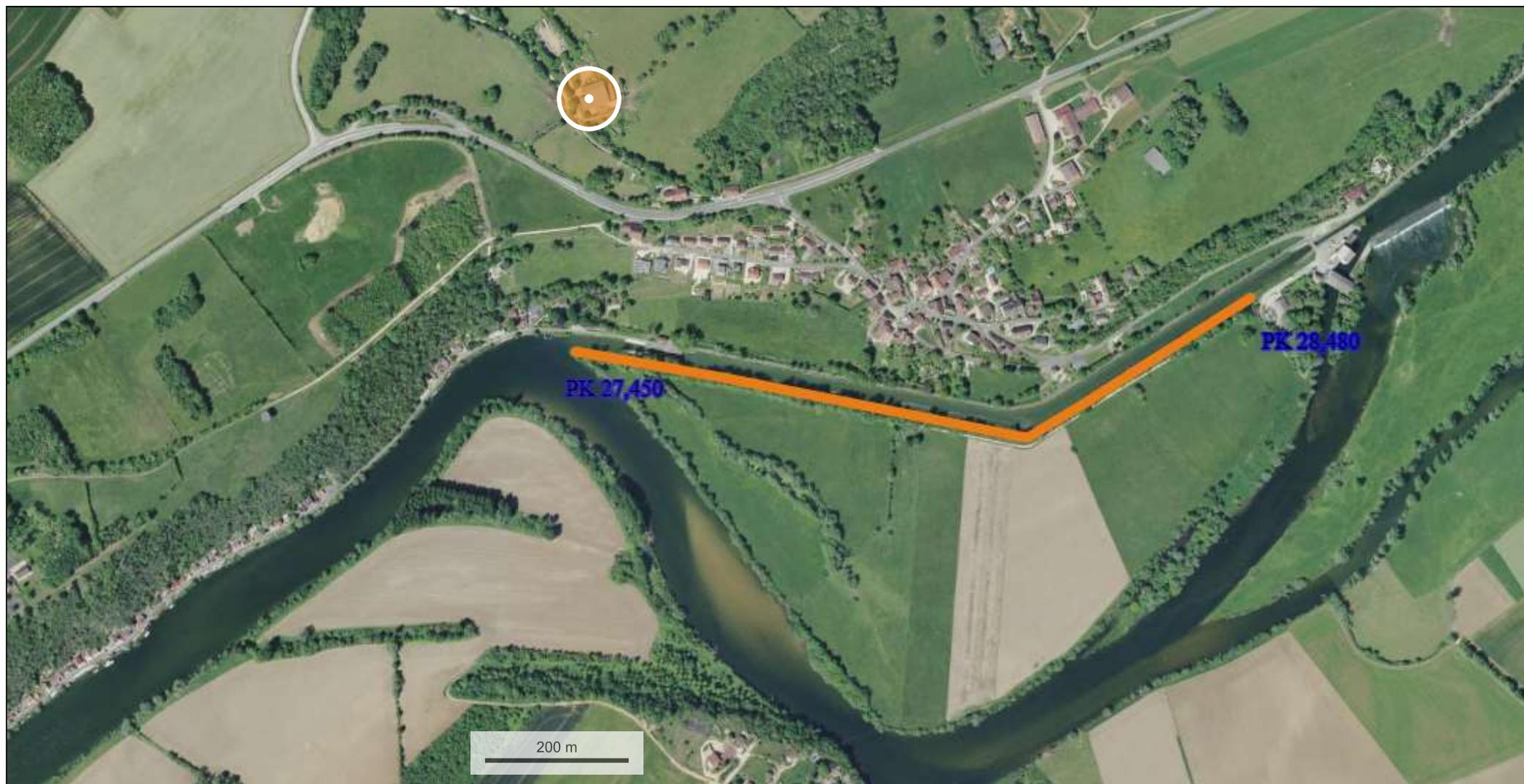
**Diffusion :**

- Mairie d'AUDELANGE
- Pôle exploitation UTI CRR Dole

La Directrice Territoriale adjointe  
DT Rhône Saône  
VNF  
Signé  
Frédérique BOURGEOIS

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

---



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 5° 35' 11" E  
Latitude : 47° 08' 01" N